

LA GRANDE MOTTE

DIRECTION POPULATION PROXIMITE
SERVICE EVENEMENTIEL ET VIE ASSOCIATIVE

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 034-213403447-20240418-AR3162_18042024-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRÊTE DU MAIRE N° 3162

Le 18 AVR. 2024

Réf : SR/JM/VL/PV/JS/LS/24

Objet : **Inauguration Grande Roue – Point Zéro**
vendredi 26 avril 2024

PJ : PLAN

Stéphan ROSSIGNOL,
Maire de la Ville de La Grande Motte,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement les articles L 2122-28 et 29, L 2212-1 et 2, et L 2213-1 et 2,
- Vu l'article R 610-5 du code pénal,
- Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Considérant les recommandations publiques du niveau urgence attentat du plan Vigipirate,
- Considérant que le déroulement de **l'inauguration de la Grande Roue** impose la réglementation de l'utilisation du domaine public et une modification des règles du stationnement sur le territoire de la Commune le **vendredi 26 avril 2024**.

ARRETE

Article 1 : L'inauguration de La Grande roue et du Carrousel vénitien est autorisée le **vendredi 26 avril 2024** sur la Commune de La Grande Motte. A cette occasion sont autorisés sur l'esplanade du Point Zéro de **17h à 23h**, un pot d'accueil, un apéritif traiteur et une animation musicale.

Article 2 : Cette manifestation est placée sous la responsabilité exclusive de l'**Office du Tourisme de La Grande Motte**, organisateur informé de la réglementation en vigueur dont le siège social est domicilié au 55 rue du port, 34280 La Grande Motte, et représenté par **Monsieur Jérôme Arnaud** agissant en qualité de directeur.

Article 3 : A cette occasion, **le stationnement sera interdit** sur une partie du parking du Point Zéro (voir plan) le **vendredi 26 avril 2024 à 8h00 au samedi 27 avril 2024 à 2h00**. Il sera réservé à l'organisation.

Article 4 : Les barrières et signalisations temporaires seront disposées par le service évènementiel pour les besoins de la manifestation et signaleront les interdictions.

Article 5 : A cette occasion les véhicules du groupe musical et du traiteur sont autorisés à stationner sur l'esplanade du Point zéro pour décharger et charger leur matériel.

Immatriculation : FN 411 WP / CC 180 AW / FR 959 VN

Les véhicules devront impérativement apposé de manière visible le présent arrêté sur le tableau de bord.

Article 6 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront mis en fourrière à la requête du service d'ordre.

Article 7 : Monsieur le Directeur des services, Madame la Directrice adjointe des services, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, Monsieur le responsable de la Direction de la Police Municipale, de la Sécurité et de la Prévention, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le directeur du port, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grande Motte sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Président de L'Agglomération du Pays de l'Or,

Stéphan ROSSIGNOL



LA GRANDE MOTTE

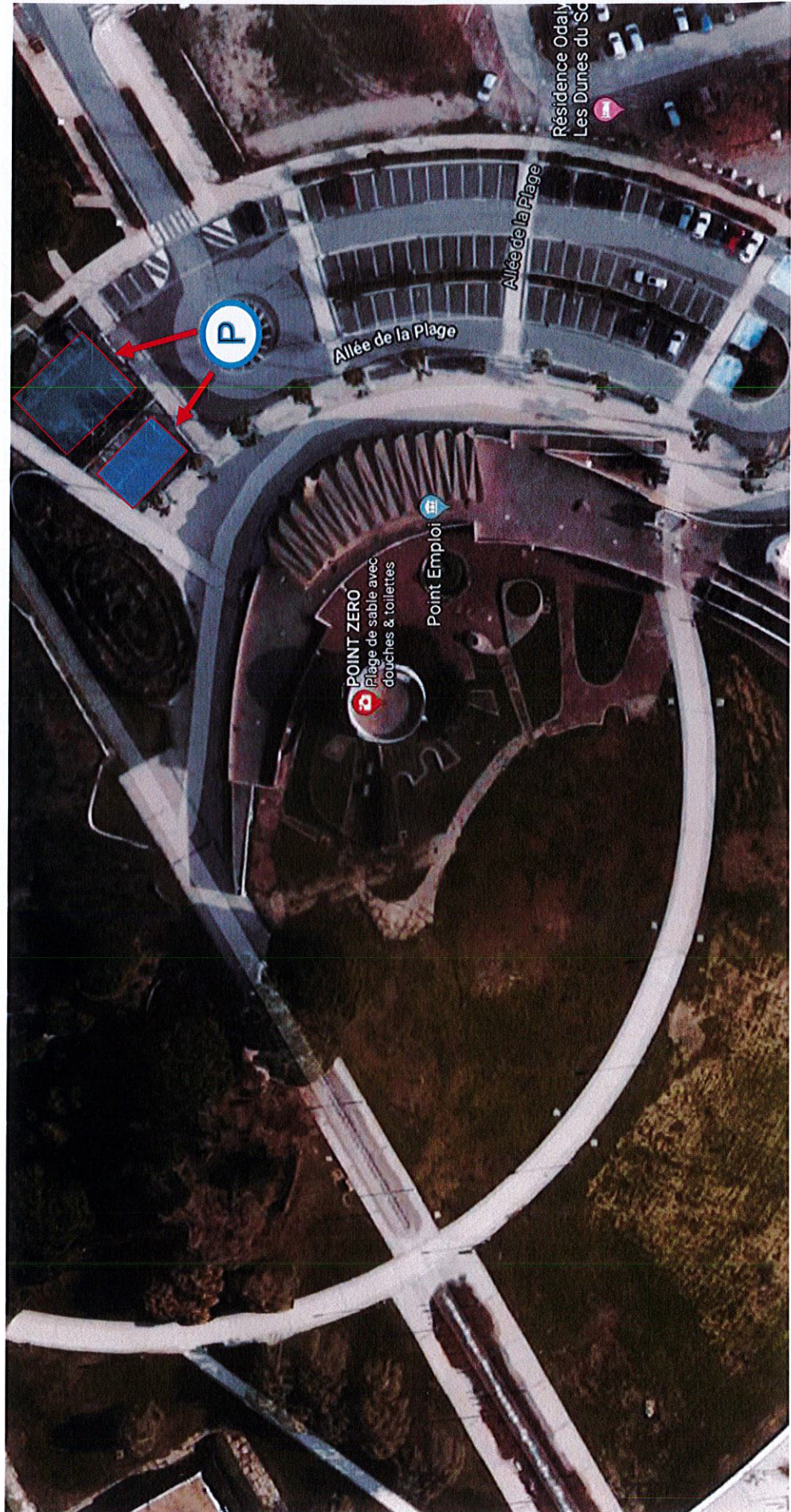
DIRECTION POPULATION PROXIMITÉ
SERVICE EVENEMENTIEL ET VIE ASSOCIATIVE

Privatisation places de parking Point Zéro
INAUGURATION GRANDE ROUE 26 AVRIL 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



architecture
contemporaine
remarquable



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 034-213403447-20240418-AR3162_18042024-AR

S²LOW



Hôtel de Ville | Place du 1^{er} Octobre 1974 | 34280 La Grande Motte | © 04 67 29 03 03 | Fax : 04 67 56 75 79 | lagrandemotte.fr